



Présidence : Roumanie

**SEANCE SPECIALE DU CONSEIL PERMANENT
(371ème SEANCE PLENIERE)**

1. Date : Lundi 3 décembre 2001

Ouverture : 00 h 05

Suspension : 00 h 10

Reprise : 11 h 05 (Mardi 4 décembre 2001)

Suspension : 11 h 50

Reprise : 12 h 30

Clôture : 12 h 40

2. Président : M. L. Bota
M. T. Chebeleu

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PRESENTATION D'UN
PROJET D'ORDRE DU JOUR AU CONSEIL
MINISTERIEL

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 445 (PC.DEC/445) sur la présentation d'un projet d'ordre du jour au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 2 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PRESENTATION DE PROJETS
DE DOCUMENTS AU CONSEIL MINISTERIEL

Président, Turkménistan (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 1 à la décision), ex-République yougoslave de Macédoine (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 2 à la décision), Fédération de Russie, Ouzbékistan, Norvège, Kazakhstan, Belgique, Turquie (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 3 à la décision), Bulgarie (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 4 à la décision), Croatie, Slovénie

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 446 (PC.DEC/446) sur la présentation de projets de documents au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Déclaration de la délégation de la Pologne concernant le projet de décision sur le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme* : Pologne (Annexe), Président
- b) *Décision sur la création d'un poste de conseiller principal pour les questions de police détaché auprès du Secrétariat de l'OSCE* : Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté, sous réserve d'une procédure d'approbation tacite prenant fin le 4 décembre 2001 à 15 heures, une décision sur la création d'un poste de conseiller principal pour les questions de police détaché auprès du Secrétariat de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

- c) *Décision visant à parvenir à un accord provisoire sur le barème de répartition des contributions adopté à Helsinki* : Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 447 (PC.DEC/447) visant à parvenir à un accord provisoire sur le barème de répartition des contributions adopté à Helsinki ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Président, Espagne (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 1 à la décision), Ukraine (également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Biélorussie, du Kazakhstan, du Kirghizistan et du Turkménistan) (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 2 à la décision), Grèce (déclaration interprétative, voir pièce complémentaire 3 à la décision)

- d) *Questions de protocole* : Président, Autriche (doyen du Conseil permanent), États-Unis d'Amérique

4. Prochaine séance :

Jeudi 13 décembre 2001 à 10 heures, Neuer Saal



371ème séance plénière

PC Journal No 371, point 3 a) de l'ordre du jour

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA POLOGNE

Vous vous rappellerez peut-être que la délégation polonaise a suggéré à plusieurs reprises, au cours des délibérations du groupe de travail sur le terrorisme, d'inclure dans la décision de l'OSCE sur le terrorisme une référence aux résultats de la Conférence sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Varsovie le 6 novembre dernier.

Cette suggestion n'était pas « une manifestation d'amour propre ». Nous pensons que le fait de mentionner dans le document de l'OSCE les délibérations de 17 chefs d'Etat de l'OSCE, auxquelles l'OSCE était également invitée et a d'ailleurs participé, est pleinement justifié et donne de la valeur à ce document. Je dirais même qu'une telle référence est particulièrement appropriée dans le cadre de l'OSCE, étant donné que nous insistons si souvent sur le caractère intégrateur et l'approche globale de notre Organisation de même que sur l'importance de la coopération régionale et la nécessité d'un échange d'informations et d'actions se renforçant mutuellement. C'est d'ailleurs l'OSCE qui a mis au point la notion de Plate-forme pour la sécurité coopérative, dans laquelle les résultats de la Conférence de Varsovie, qui marque le début d'un processus continu, s'insèrent, à notre avis, extrêmement bien.

Il est encourageant de constater que notre manière d'envisager la question a été partagée et activement appuyée par un certain nombre de délégations, que nous aimerions toutes remercier.

En même temps, nous ne parvenons absolument pas à comprendre ceux qui, peu nombreux, s'y sont opposés et/ou n'ont pas fait le moindre effort pour laisser à cette suggestion une chance d'être évaluée en fonction de l'intérêt qu'elle présente. En conclusion : nous ne voulons plus aucune référence de ce genre, et - pour être clairs Monsieur le Président - notre décision a été prise non pas « dans un esprit de compromis fondé sur le plus petit dénominateur commun », mais par respect de nos chefs d'Etat qui, en très peu de temps, ont été capables de se mettre d'accord sur un document et une initiative d'une très grande importance.

Je vous remercie, Monsieur le Président.